


MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	25
Représentés	3

N° 2023-048
 Régularisation
 d'une parcelle
 déclarée en Bien
 Non Délimité entre
 la Commune et la
 famille AURRAN

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt juin deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

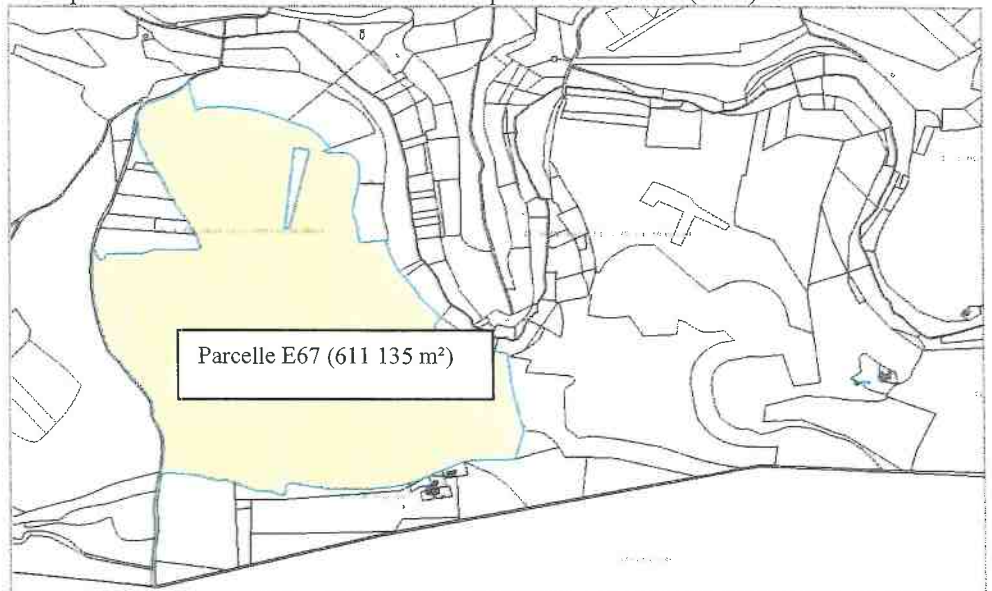
Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : Paul BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, D. PETIT représenté par M. CATELIN, C. MARTIN, J. PRUNARET représentée par G. BESSE.

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
 - Considérant l'accord écrit de Mme Paule AURRAN, épouse de M. Maxime AURRAN décédé le 2 mars 2021, bénéficiaire légale de la succession, en date du 18 avril 2023.

La parcelle portant la référence cadastrale E67, située au lieu-dit La Touloubre et le Puits de Monet, d'une contenance cadastre de 611 135 m², apparait comme appartenant en Bien Non Délimité (BND) à la commune de Saint-Cannat et Monsieur Maxime AURRAN. Cette parcelle se situe en zone naturelle et Espace Boisé Classé (EBC).



Il convient de rappeler qu'un BND est un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes (ne relevant ni du régime de la copropriété, ni de celui de l'indivision) que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation du cadastre. Cette situation existe dans de nombreuses communes rurales où des propriétaires connaissent le contenu de leur bien immobilier mais non sa localisation précise.

Faute de délimitation contradictoire (c'est-à-dire validée par chaque propriétaire), aucune limite ne peut être portée sur le plan cadastral. Il en résulte une parcelle unique, sur laquelle les propriétaires ont des droits non indivis, chacun disposant de son lot et de sa surface sans pouvoir en connaître les limites.

Afin de régulariser cette situation, M. Jean-Paul AURRAN, fils de M. Maxime AURRAN décédé, propose de céder à la Commune, pour la somme de 1 euros, la surface de 8000 m² qui semble lui appartenir d'après les informations du relevé de propriété cadastral.

La totalité de la parcelle deviendra alors propriété communale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du lot de M. Maxime AURRAN pour 1 euro ;
- De Préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure (rédaction des actes, publicité hypothécaire, etc.) sera pris en charge par la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'indisponibilité, Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le :
Affiché le :

29 JUN 2023
29 JUN 2023